VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°2026-566
Portant réglementation du stationnement

PRISE DE FONCTIONS - COMMISSARIAT DE BOLBEC
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 02/11/2026 émise par le COMMISSARIAT DE BOLBEC (65 rue Thiers 76210 BOLBEC) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT l'organisation de la cérémonie de prise de fonction de la Commandante Divisionnaire Fonctionnelle rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE, sur le parking enherbé situé au droit et à l'arrière du n°13,

ARRÊTE

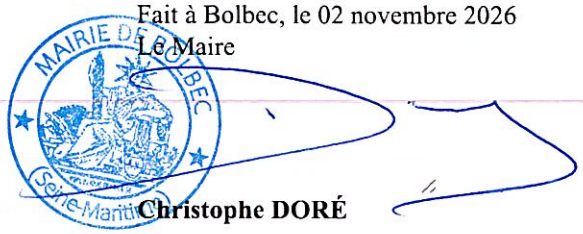
Article 1
À compter du 09/11/2026 à 20h00 et jusqu'au 10/11/2026 à 13h30, le stationnement des véhicules sera interdit, sur le parking enherbé au droit et à l'arrière du n°13 RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE (D109).
Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules des autorités officielles.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4
Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 02 novembre 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- *Police Nationale*
- *Police Municipale*
- *Centre de Secours*
- *Carrosserie LEBRETON*
- *Caux Seine Agglo*
- *Commune de Bolbec*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.